



Indemnités de remboursement anticipé

Par **MANIP69**, le **28/01/2008** à **00:03**

Bonsoir, nous avons remboursé un prêt immobilier par anticipation suite à la vente de notre maison. Ce changement a été motivé par mon changement volontaire de mon entreprise pour travailler à 50 kms de cette maison. La banque nous compte des indemnités, or dans l'offre de prêt il est fait mention de la loi de juin 1999, relative à l'exonération de ces indemnités. Dans cette loi il est mentionné que cela s'applique en cas de changement de localisation professionnelle. La banque nous dit que cela s'applique seulement en cas de mutation et non pas de changement volontaire d'entreprise. Qu'en est il?

Merci